Conseil général LOIRE EN RHÔNE-ALPES

**Archives en ligne de la Loire**

**Matricules numéros 1501 à 2000 - 47NUM_1R1527 - 1904 (vue 191)**

Nom : Dubreuil

Prénoms : Jean Pierre Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1615

Classe de mobilisation :

## ÉTAT CIVIL.

Né le 9 Septembre 1884, à Boisseu, canton de St-Clamond, département de La Loire, résidant à Boisseu, canton de St-Clamond, département de La Loire, profession de cultivateur, fils de Etienne et de Escoffier Marie Anne, domiciliés à Boisseu, canton de St-Clamond, département de La Loire.

N°. 179 de tirage dans le canton de St-Clamond

## DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la 1 e partie de la liste du recrutement cantonal ( " portion).

## SIGNALEMENT.

Cheveux et sourcils noirs, yeux bruns, front découvert, nez droit, bouche moyenne, menton long, visage ovale

Taille : 1 m. 68 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) 3 ; militaire (2).

## DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Arrivé au Corps le 10 8bre 1905 N° d'ordre 6861 Soldat de 2e classe Petit jour : Passe dans la disponibilité de l'armée à dater le 20 septembre 1906 étant sursis postérieurement à l'incorporation disposé art 23 Soutien de famille. Bénéficiaire de bonne conduite accordé

Indication des corps auxquels les hommes sont affectés (3).

| | | |
|---|---|---|
| Dans l'armée active. | 38e Regt d'Infie | |
| Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. | Régiment d'Infanterie Colonial du Maroc | 01 09 14 |
| | 6e Regt d'infanterie Coloniale de Lyon | 06 09 |
| | 16e Rgt d'infanterie | 09 10 |
| | 10e reg. d'inf. | 01 09 13 |
| | 77e reg. d'inf. | |
| Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. | | |

Passé dans la réserve de l'armée active le 1 Octobre 1908

## LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENT DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

| Dates. | Communes. | Subdivisions de région. | Il dépendait du B. de recrutement. |
|---|---|---|---|
| | | | |

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Rappelé à l'activité par l'ordre de mobilisation générale du 1er Août 1914 arrivé au 6e Régiment d'infanterie Coloniale le Trois Août 1914 soldat de 2e cl. le dit jour — Numéro au contrôle spécial du recrutement. 116 52

Détaché le 4 septembre 1915 aux réserves de la Marine de St Chamond. Passé au 16e d'infanterie le 1er juillet 1917 Rétrogradé soldat le 7 Mai 1918 — 311

Arrivé en ligne le 5 Juin 1918 Passé au 10e reg. d'inf. le 6 Juin 1918 Passé au 77e reg. d'inf. le 15 Juin 1918

A accompli une 1re période d'exercices dans l'

38e d'Infie du 21 Août au 20 Septbre 1906

A accompli une 2e période d'exercices dans l'

38 Regt d'Infie du 14 Mai au 30 MAI 1913

Passé dans l'armée territoriale le

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Créé le 15 Juillet 1918 R. D. C du 17 du dit

Décédé le 16 Juillet 1918 (avis de la Mairie de Doyeux

A accompli une période d'exercices dans l'

du au

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le

| ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME EST PASSÉ DANS LA | | | | DATE de la libération du service militaire. |
|---|---|---|---|---|
| la disponibilité de l'armée active. | la réserve de l'armée active. | l'armée territoriale. | la réserve de l'armée territoriale. | |
| 20 Septbre 1906 | 1er 08 1907 | 1er 08 1918 | 1er 08 1924 | 1er 08 1930 |

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 1 décembre 18[illegible].
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné.*
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire.*
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 4 de la loi).

Guerre. — Registre matricule. — 3-08-1912.

*Les documents numérisés ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales sans autorisation du Conseil Général de la Loire et le paiement d'un droit de reproduction.*